

Décision

Générale

colonial

Décision n° 152 accordant une permission de trois semaines à Mohamed Abdallah.

n° 152

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 31 janvier 1949 de Mohamed Abdallah planton 5e échelon, au service météorologique

Vu l'avis favorable du chef du service météorologique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Abdallah, planton 5e échelon, au service météorologique. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er février 1949, sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.